Nations Unies A/HRC/DEC/37/103



Distr. générale 17 avril 2018 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Trente-septième session

26 février-23 mars 2018 Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 15 mars 2018

37/103. Textes issus de l'Examen périodique universel : Gabon

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen du Gabon le 7 novembre 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur le Gabon, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur le Gabon¹, les observations du Gabon sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que le Gabon a pris et les réponses qu'il a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail².

37º séance 15 mars 2018

[Adoptée sans vote.]

² A/HRC/37/6/Add.1; voir aussi A/HRC/37/2, chap. VI.







¹ A/HRC/37/6.